**Procédure de sélection des contrats doctoraux d’établissement**

**ED DSP – Site de Nantes**

A partir de 2023, les contrats doctoraux d’établissement sont fléchés par laboratoire. La procédure d’attribution est toutefois commune et organisée par l’Ecole doctorale. Elle se déroule selon les étapes suivantes.

**1. Proposition d’un sujet de thèse**

*1.1. Porteur de projet : conditions préalables*

Un porteur de projet de thèse doit obligatoirement être habilité à diriger des recherches. Il doit appartenir à une structure de recherche évaluée par le Hcéres et rattachée à l’ED DSP. Il ne peut déposer qu’une seule proposition de sujet en tant que directeur de thèse, en vue de l’obtention d’un contrat doctoral d’établissement (CDE).

Le porteur doit répondre aux conditions fixant les limites d’encadrement des doctorants au sein de l’ED DSP à savoir au plus 6 doctorants par encadrant. Un encadrement, qu’il soit en direction ou en co-direction, compte pour 1.

*1.2. Examen des sujets*

Chaque laboratoire de l’ED DSP sélectionne les sujets à soumettre à publicité sur TEBL, dans le cadre de sa politique scientifique. Cette sélection est organisée par la direction de chaque unité de recherche suivant la procédure établie par cette dernière, avec ou sans classement des sujets. La direction de chaque unité fait ensuite remonter une liste de sujets à la direction du site concerné de l’ED DSP.

*1.2. Mise en ligne des sujets*

Les propositions de sujets de thèse retenus sont déposées par les porteurs de projets sur le portail Thèses en Bretagne Loire <https://theses.doctorat-bretagneloire.fr/>. Il appartient en parallèle aux porteurs de projets de diffuser le plus largement possible leurs sujets dans leurs réseaux et les sociétés savantes pertinentes, nationales et internationales.

**2. Candidature à une inscription en doctorat**

*2.1. Acte de candidature*

L’étudiant doit faire acte de candidature à une inscription en doctorat uniquement sur le portail Thèses en Bretagne Loire <https://theses.doctorat-bretagneloire.fr/>.

Les pièces suivantes sont nécessaires :

* un CV détaillé retraçant le parcours universitaire et les expériences de recherche ;
* les documents officiels des résultats d’évaluation (relevés de notes) obtenus en licence et au cours des deux années de Master ; le cas échéant, si l’étudiant le possède déjà, une copie du diplôme national de Master ou d’un autre diplôme conférant le grade de Master à l’issue d’un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche ;
* un résumé du travail de recherche conduit au cours de la 2ème année de Master, et le cas échéant, en 1ère année de Master ;
* les mémoires réalisés en 1ère année de Master et/ou 2ème année de Master (pour ce dernier, joindre s’il y a lieu une version provisoire en précisant quand a commencé le travail de recherche) ;
* une présentation du projet de recherche envisagé à partir du sujet mis en ligne, le candidat étant invité au préalable à prendre contact avec le porteur de projet ;
* le cas échéant, une ou plusieurs lettres de recommandation d’enseignants-chercheurs.

Le secrétariat de l’ED DSP Pays de la Loire vérifie la recevabilité administrative des candidatures. Le candidat est notifié par courriel du rejet de sa candidature en cas de non recevabilité.

**3. Evaluation des candidatures au concours de l’ED DSP Pays de la Loire**

*3.1. Sélection des dossiers de candidatures*

La sélection des dossiers de candidatures en vue de l’audition pour le concours de l’ED DSP Pays de la Loire pour l’attribution des contrats doctoraux s’appuie sur une procédure en deux temps : 1) une sélection des dossiers et 2) un oral d’admission. **Au maximum, trois candidats peuvent être sélectionnés pour l’audition sur un même sujet de thèse.**

Les dossiers de candidatures seront communiqués aux porteurs de projet. Ces derniers seront amenés à effectuer un classement permettant la sélection de trois candidats maximums par sujet. Cette sélection se fera sur dossier selon la qualité du dossier fourni par le ou la candidate.

A l’issue des sélections, les porteurs de projet transmettent à l’ED DSP une liste de candidats autorisés à poursuivre le concours et une liste de candidats non retenus (avec argumentaires à transmettre aux candidats). L’avis d’admission à l’audition au concours ou son rejet est notifié à chaque candidat par courriel par l’ED.

*3.2. Modalités pratiques de l’oral d’admission*

Un jury unique est constitué pour l’attribution des CDE pour l’ensemble du site de Nantes de l’ED DSP.

Le jury pour l’audition est composé chaque année de cinq enseignants-chercheurs ou chercheurs : deux représentants de DCS (appartenant à deux spécialités différentes), un de l'IRDP, un du CDMO et un enseignant-chercheur extérieur à Nantes Université, voire à l' l’École doctorale. La directrice de l’École doctorale organise la procédure, assiste aux auditions, mais ne participe pas aux votes.

L’oral d’admission consiste en un entretien de 20 minutes, au cours duquel il est demandé au candidat :

* de présenter son parcours et d’exposer le travail de recherche mené en Master 2 ;
* de présenter son projet de recherche de thèse, de développer ses motivations et d’expliquer sa conception du futur travail de thèse.

La présentation ne doit pas dépasser 5 minutes et est suivie de 15 minutes d’entretien avec le jury.

Les directeurs de thèse, s’ils le souhaitent, peuvent assister à l’audition des candidats postulant sur le sujet qu’ils portent. Ils ne sont pas autorisés à se prononcer ou à poser des questions.

**Les candidats seront auditionnés à la Faculté de droit et sciences politiques de Nantes.** La visioconférence pourra être autorisée en cas d’impossibilité pour le ou la candidat.e de se déplacer. Une demande en ce sens doit être formulée trois jours ouvrés avant l’oral auprès de l’Ecole doctorale (ed-dsp@doctorat-paysdelaloire.fr) Les entretiens téléphoniques pour les auditions ne sont pas autorisés.

*3.3. Evaluation des candidats*

L’oral d’admission vise à renseigner le jury sur l’aptitude du candidat à entreprendre une formation par la recherche fructueuse en termes de compétences acquises et de projet professionnel.

Les critères retenus par le jury sont :

* l’aptitude à la recherche : motivation, compétences disciplinaires et techniques vis-à-vis du sujet choisi, éventuelles expériences de recherche ;
* l’aptitude à analyser et conduire le sujet choisi : justification du choix du sujet, situation dans la problématique générale, compréhension scientifique du sujet, capacité à montrer l’adéquation entre compétences et sujet choisi, qualité de la démarche proposée ;
* l’aptitude à l’expression orale ;
* l’insertion de la thèse dans un projet professionnel ;
* la cohérence entre le projet doctoral et l’encadrement.

A l’issue des auditions, le jury établit un classement des candidats, indépendamment des sujets.

La liste définitive des candidats classés avec leur classement sera transmise aux services de l’établissement porteurs des contrats doctoraux pour validation. Seul l’établissement est habilité à formaliser les recrutements et à accepter l’inscription en doctorat des candidats.

Les candidats, qu’ils soient retenus ou non, seront informés de l’issue de la procédure par l’École doctorale.

**Calendrier session 2 IRDP 2023**

25 sept. Date limite de remontée des sujets par l’IRDP

27 sept. Date limite de mise en ligne des sujets sur la plateforme Thèses en Bretagne Loire (TEBL)

27 octobre Date limite de dépôt des candidatures sur la plateforme TEBL

6 nov. Sélection par les porteurs de sujets des dossiers en vue de l’oral d’admission

9 nov. Examen de la recevabilité des dossiers de candidature par l’ED

10 nov. Envoi des courriers de convocation par l’ED

Semaine 47 Oral d’admission et classement des candidats par le jury